

PROCES VERBAL

de la réunion du Conseil municipal

en date du 7 mars 2017

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois de mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Pontamafrey-Montpascal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur FALQUET Philippe, maire.

Présents : FALQUET Philippe, STASIA Jean-Michel, AVANZI Louis, BOIS Corinne, CHAVANON Céline, DUPRAT Jean-Etienne, PAUCHARD Xavier, ROUSSEAU Pascal.

Absents excusés : CHENE Alain (procuration à ROUSSEAU Pascal), JOULINS Laurent (procuration à STASIA Jean-Michel), TRUCHET Kelly.

Secrétaire : BOIS Corinne.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2016

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 concernant la Commune, le Service des Eaux, le Centre Communal d'Action Sociale, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés par le Receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2016

Monsieur STASIA J.M. présente les différents comptes administratifs du fait du retrait de Monsieur le Maire. Les comptes administratifs de l'exercice 2016 se résument ainsi :

Commune

- section Fonctionnement	excédent de	236 637.83 €
- section Investissement	excédent de	352 135.21 €
Il en ressort donc un excédent global de		588 773.04 €
Votants : 9	pour : 9	contre : 0

Service des Eaux

- section Fonctionnement	excédent de	20 520.23 €
- section Investissement	excédent de	92 173.87 €
Il en ressort donc un excédent global de		112 694.10 €
Votants : 9	pour : 9	contre : 0

C.C.A.S

- section Fonctionnement	excédent de	735.68 €
- section Investissement	excédent de	225.62 €
Il en ressort donc un excédent global de		961.30 €
Votants : 9	pour : 9	contre : 0

Affectation des résultats de l'exercice 2016

Le Conseil municipal décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

Commune

Section Fonctionnement	324 272.45 €	au compte report à nouveau
Section Investissement	95 461.96 €	au compte 1068

Service des eaux

Section Fonctionnement	59 827.50 €	au compte report à nouveau
Section Investissement	10 005.28 €	au compte report à nouveau

C.C.A.S.

Section Fonctionnement	735.68 €	au compte report à nouveau
Section Investissement	225.62 €	au compte report à nouveau

Budget de l'eau M49

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Commission communale des finances s'est réunie le mercredi 22 février 2017, afin de définir les principales orientations budgétaires relatives aux budgets communaux à mettre en place pour l'année 2017.

Il rappelle que la commune a présenté 3 budgets pour l'année 2016, à savoir :

Le budget principal M14,

Le budget annexe du CCAS,

Le budget annexe des Services de l'eau M49.

Après avoir analysé la situation financière de la commune et défini les principales stratégies et orientations pour l'année 2017 et celles à venir, la Commission communale des finances propose de ne pas reconduire l'élaboration du budget des Services de l'eau M49, non obligatoire, eu égard la taille de la commune.

Les raisons qui poussent ladite commission à proposer au Conseil municipal de ne plus élaborer de budget M49 sont les suivantes :

- L'intégration des données financières relatives au Service de l'eau au sein du budget principal M14 apportera plus de clarté et de simplicité, car la commune gère le Service de l'eau en régie directe,

- La nomenclature comptable existante pour le budget M14 est suffisamment détaillée pour permettre une bonne ventilation des différentes opérations devant apparaître clairement pour la présentation du budget,
- Une réduction des tâches administratives et des coûts s’y rattachant,
- L’intégration des données financières du Service de l’eau dans le budget principal permettra d’appréhender plus sereinement les évolutions de la loi NOTRe, notamment les nouvelles compétences, et celle de la gestion de l’eau, devant être transférées aux communautés de communes à court terme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas reconduire le budget de l’eau sous la forme M49, d’intégrer les données financières utiles pour la gestion du Service de l’eau au sein du budget principal M14.

Le Conseil municipal précise que les résultats (positifs) du budget M49 de l’année 2016 seront intégrés au budget principal M14 de la commune et décide de voter le budget communal M14 de l’année 2017 avec l’intégration des données financières du Service de l’eau.

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires relatifs à cette nouvelle organisation.

Vote des taux d’imposition pour l’année 2017

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux notamment :

- les limites de chacun d’après la loi actuelle,
- les taux appliqués l’année précédente et le produit attendu cette année.

Le Conseil municipal,

- considérant les taux existants et la nécessité de ne pas surimposer les contribuables,
 - considérant les allocations compensatrices,
 - considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales,
- et après en avoir délibéré, ne fixe aucune augmentation et décide à l’unanimité de conserver pour l’année 2017 les mêmes taux d’imposition que ceux fixés pour l’année 2016, soit :

Taxes	Taux année précédente	Taux votés
T.H.	0.59	0.59
F.B.	14.31	14.31
F.N.B.	55.63	55.63

Vote des budgets primitifs de l’exercice 2017

Le Conseil municipal vote les budgets primitifs de l’exercice 2017 qui s’équilibrent en recettes et en dépenses comme suit :

Commune

Section Fonctionnement	1 260 093.53 €	
Section Investissement	779 419.27 €	
Votants : 10	pour : 10	contre : 0

C.C.A.S.

Section Fonctionnement	802.68 €	
Section Investissement	225.62 €	
Votants : 10	pour : 10	contre : 0

Gestion du personnel

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe (catégorie C) a été modifié par le décret n° 2016-1372 du 12/10/2016 susvisé. Les fonctionnaires territoriaux, titulaires et stagiaires, membres de ce cadre d'emplois sont reclassés de droit, à compter du 1^{er} janvier 2017 dans le nouveau cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe, sur la base des dispositions dudit décret.

Il propose donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité, pour le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions règlementaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des emplois permanents de la commune, ainsi qu'il suit, à la date du 1^{er} janvier 2017 :

<i>Anciens grades</i>	<i>Effectif</i>	<i>Durée hebdomadaire de service</i>	<i>Nouveaux grades</i>	<i>Effectif</i>	<i>Durée hebdomadaire de service</i>
<i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>	<i>2</i>	<i>35</i>	<i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>	<i>2</i>	<i>35</i>
<i>Adjoint technique 2^{ème} classe</i>	<i>1</i>	<i>35</i>	<i>Adjoint technique 2^{ème} classe</i>	<i>1</i>	<i>35</i>
<i>Rédacteur principal 1^{ère} classe</i>	<i>1</i>	<i>28</i>	<i>Rédacteur principal 1^{ère} classe</i>	<i>1</i>	<i>28</i>
<i>Adjoint administratif 1^{ère} classe</i>	<i>1</i>	<i>21</i>	<i>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe</i>	<i>1</i>	<i>21</i>

Indemnités des élus communaux

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le montant maximal des indemnités de fonction des élus communaux a évolué en janvier 2017.

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 prévoit l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022.

Le Conseil municipal est invité à reprendre les délibérations du 28 mars 2014 mentionnant l'indice brut maximal 1015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire comme suit : taux maximal de 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'assemblée décide également de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoint comme suit : taux maximal de 6.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade

Le Conseil municipal prend connaissance de la lettre envoyée par le Comité Territorial Savoie (CTS) en date du 3 février 2017.

Dans son courrier, le CTS propose de retenir deux sites situés sur le territoire communal, dans le cadre de l'actualisation d'un topo guide présentant les sites d'escalade du département.

Ces deux sites seraient celui de la Falaise (au Nord du chef-lieu, à proximité du parking des via ferrata) et celui de l'Etrave (aux confins Ouest du chef-lieu, près du site de la route des Lacets).

Après étude de ce dossier, le Conseil municipal décide de retenir le site de la Falaise, ce dernier étant reconnu, équipé et fréquenté depuis de nombreuses années. Le Conseil municipal précise que, pour des raisons de sécurité, les usagers du site devront obligatoirement garer leurs véhicules sur le parking situé à proximité. L'utilisation de cette aire de stationnement devra être mentionnée dans le topo guide.

L'Assemblée municipale décide de ne pas retenir le site de l'Etrave, très peu connu, non équipé, difficilement accessible (absence de parking au pied du site et d'un itinéraire de retour en haut de la roche) et doté d'une qualité de pierre qui n'est pas très favorable à la bonne pratique de l'escalade.

Commission Intercommunale des Impôts Directs

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de proposer un membre titulaire et un membre suppléant pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Le Conseil municipal propose les délégués comme suit :

Titulaire : BOIS Corinne

Suppléant : AVANZI Louis

Questions diverses

Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

La Commission des travaux présente le programme des travaux d'investissement, pour l'année 2017, dans le cadre de l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite.

Délégation de Service Public (DSP)

La Commission Montpascal propose une mise à jour de la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du « Chalet du Col du Chaussy ».

Les modifications portent sur la suppression de la salle hors-sac, la mission de restauration, la TVA et les périodes d'ouverture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette mise à jour.

Arrêté sanitaire

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prescrire un dispositif d'éradication de la Mérule (champignon lignivore) au sein de 2 constructions bâties sur une parcelle du village de Montpascal.

Il propose à l'assemblée délibérante un projet d'arrêté sanitaire.

Le Conseil municipal approuve ce projet d'arrêté sanitaire et charge Monsieur le Maire de prendre cet arrêté.

Gîtes Communaux

Sur proposition de la Commission «Montpascal», le Conseil municipal décide de maintenir la grille de prix relative à la location des 2 gîtes de Montpascal pour l'année 2017.

La séance est levée. Il est 0 h 15.

Pour diffusion
Le Maire